

Activité 1 : La justice sous l'Ancien régime et la Révolution française

Je m'interroge sur les grands principes de la justice.

Document 1 : la justice sous l'Ancien Régime

Hérité en grande partie du Moyen Âge, le système judiciaire fait l'objet d'un mécontentement croissant qui transparaît dans les cahiers de doléance de 1789. La justice est payante ; les plaideurs offrent aux magistrats des cadeaux, appelés « épices », pour que leurs causes soient entendues. Les peines dépendent donc du bon vouloir des juges.

Au XVIII^e siècle, des penseurs comme Montesquieu font émerger des idées nouvelles sur le respect des droits humains, la séparation des pouvoirs ou l'encadrement des sanctions pénales par la loi.

Source : <https://www.justice.gouv.fr/justice-france/lhistoire-justice/justice-france-lancien-regime>

Rappelle ce que sont les cahiers de doléances ?

Au XVIII^e siècle, qui détient le pouvoir judiciaire ?

A ton avis qui étaient les magistrats et juges au XVIII^e siècle ? Qui les nommait ?

La justice sous l'Ancien Régime correspond-elle à l'idée que tu te fais de la justice ?

Les réponses aux premières questions constituent le début de la trace écrite

Document 2 : Extraits de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 26 août 1789

Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

De quel texte sont extraits ces articles ?

A quoi visent-ils ?

Trace écrite :

En 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen fixe de nouveaux principes pour la justice :

- en affirmant l'égalité devant la loi
- en condamnant l'arbitraire
- en affirmant la volonté d'encadrer les peines
- en affirmant la présomption d'innocence

Il s'agit de garantir la protection des individus contre les abus de pouvoir.

Document 3 : le procès de Louis XVI

Le procès de Louis XVI se déroule de décembre 1792 à janvier 1793. La Convention (assemblée élue lors de la proclamation de la 1ère République) est érigée en tribunal exceptionnel. Les députés sont jury et juges.

Des commissions d'enquête s'étaient formées au sein de l'assemblée pour recueillir les preuves de la culpabilité de Louis XVI. Le rapport sur les crimes imputés à « Louis Capet » est présenté aux représentants du peuple le 10 décembre 1792 et énonce 33 chefs d'accusation. Louis XVI doit répondre des accusations de trahison et de conspiration contre l'État. Louis XVI demande à être défendu et choisit trois avocats : François Tronchet, Raymond de Sèze, Guillaume de Malesherbes. Durant les débats, le roi est interrogé et les pièces du dossier, comme des lettres, sont présentés.

Les 15, 16 et 17 janvier 1793, les 749 députés de la Convention sont appelés chacun leur tour à la tribune pour se prononcer publiquement sur la culpabilité du roi puis sur la peine. Les délibérations eurent donc lieu devant une foule de parisiens qui réclamaient la mort du roi.

D'après www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/proces-louis-xvi

Un jury : Ce sont les personnes qui écoutent les preuves et les arguments, puis votent pour dire si l'accusé est coupable ou non.

Un juge : C'est la personne qui dirige un procès, s'assure que les règles sont respectées et décide du verdict.

Identifie deux éléments montrant que la justice fonctionne bien.

Quels éléments indiquent que la justice n'a pas été pleinement respectée ou équitable pendant ce procès ?

Proposition de correction :

Éléments montrant que la justice fonctionne bien	Éléments qui indiquent que la justice n'a pas été pleinement respectée ou équitable
Droit à la défense : Louis XVI a pu choisir trois avocats compétents, qui ont eu la possibilité de le défendre devant la Convention. Cela montre qu'il a eu accès à une défense, ce qui est un principe de justice.	Contexte politique : Le procès s'est déroulé dans un climat de tension révolutionnaire, où de nombreux députés étaient influencés par la peur des ennemis de la Révolution. Cela a pu biaiser leur jugement.
Instruction : Les commissions d'enquête ont rassemblé des preuves (lettres, documents, "armoire de fer"). Ces éléments ont été présentés pendant le procès, ce qui laisse penser qu'une enquête sérieuse a été menée.	Pas de séparation des pouvoirs : Les députés de la Convention étaient à la fois juges et jury, ce qui ne respecte pas le principe d'impartialité. Ils avaient aussi un rôle politique, ce qui a pu influencer leurs décisions.

Procès public : Les débats et les votes se sont déroulés en public, devant les citoyens parisiens. Cela montre une certaine transparence dans la procédure.

Pression populaire : Les délibérations ont eu lieu devant une foule de Parisiens qui réclamaient la mort du roi. Cette pression extérieure a pu influencer les votes.

Absence de juge indépendant : Il n'y avait pas de juge neutre pour superviser le procès et garantir que les règles étaient respectées.

Trace écrite :

La justice doit reposer sur de grands principes tels que l'égalité devant la loi, le respect des droits de la défense et la présomption d'innocence. Ces fondements garantissent que chaque citoyen est jugé de manière équitable. Pour assurer l'impartialité des décisions et éviter toute pression politique ou économique, la justice doit être indépendante. Cette indépendance est essentielle pour protéger les libertés individuelles et faire respecter l'État de droit dans une démocratie.

L'État de droit est un système politique dans lequel les lois s'appliquent à tous, y compris aux gouvernants, et où l'exercice du pouvoir est encadré par le droit. Cela signifie que :

- ***Les droits et libertés des citoyens sont garantis par la loi.***
- ***Les autorités publiques doivent respecter les règles juridiques.***
- ***Il existe une séparation des pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire).***
- ***La justice est indépendante.***
- ***Toute décision peut être contestée devant un tribunal.***